

Les missions de service civique Agrément « Fédération des acteurs de la solidarité »

Qu'est-ce qu'une mission de service civique ?

- ⇒ un engagement volontaire au service de l'intérêt général :
- des missions utiles à la société,
- permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires.

Dans le même temps, le Service Civique doit constituer pour le jeune volontaire une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel ;

⇒ Une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles
Le volontaire en Service Civique intervient en complément de l'action des salariés, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein duquel la mission est effectuée, sans s'y substituer ;

⇒ Une mission accessible à tous les jeunes : les missions proposées dans le cadre du Service Civique ne doivent pas exclure les jeunes qui n'ont pas de diplôme ou qualification. Les organismes d'accueil ne peuvent donc pas exiger de pré-requis en termes de niveau de diplôme, de formation, de compétences, de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles. **Ce sont les savoirs-être et la motivation du jeune qui doivent prévaloir ;**

⇒ Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale : le Service Civique doit permettre d'effectuer une mission dans un environnement différent, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés. Il est possible de mixer **4 missions maximum** par fiche de poste.

Les missions de service civique de l'agrément Fédération des acteurs de la solidarité

La Fédération a élaboré **7 fiches mission** dans différents domaines. Vous trouverez le détail de ces fiches ci-dessous.

Pour élaborer la fiche de mission d'un volontaire en service civique, il est nécessaire de se référer à ces fiches missions et d'utiliser le modèle en annexe.

SOLIDARITÉ

1.A. Contribuer à la connaissance et la valorisation des associations de solidarité dans les territoires.

1.B. Contribuer à des actions favorisant l'accès aux droits, l'appropriation du numérique auprès des personnes en situation de précarité.

SANTÉ

2. Contribuer à des actions de sensibilisation à la santé auprès des personnes en situation de précarité.

ÉDUCATION POUR TOUS

3. Participer à des actions de soutien à l'apprentissage du français, à la scolarité et aux échanges de savoirs, auprès de personnes migrantes.

CULTURE ET LOISIRS

4. Contribuer à des actions culturelles et sportives, d'accès aux vacances et loisirs et de création de lien social auprès d'enfants et d'adultes en situation de précarité.

ENVIRONNEMENT

6. Contribuer à des actions en faveur de l'environnement et développement durable auprès d'enfants et d'adultes en situation de précarité.

MEMOIRE ET CITOYENNETE

7. Participer à des actions autour du vivre ensemble et de la citoyenneté au sein des associations de solidarité accueillant des personnes en situation de précarité.

Les structures pouvant bénéficier de l'intermédiation par la Fédération des acteurs de la solidarité, sont les structures adhérentes éligibles à l'agrément d'engagement de Service Civique : les organismes sans but lucratif ou les personnes morales de droit public de droit français.

Parmi les organismes à but non lucratif peuvent être cités :

- Les associations loi 1901 ;
- Les unions ou fédérations d'associations ;
- Les associations de droit local (Alsace-Moselle) ;
- Les mutuelles ;
- Les syndicats ;
- Les fondations reconnues d'utilité publique ;
- Les fonds de dotation ;
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif ;
- Les établissements de santé privés d'intérêt collectif.

Parmi les personnes morales de droit public, peuvent être cités :

- Les collectivités territoriales : régions, départements, communes ;
- Les établissements publics :
 - . Établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
 - . Établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) ;
 - . Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) ;
 - . Établissements publics de coopération scientifique (EPCS) ;
 - . Établissements publics de coopération culturelle (EPCC) ;
 - . Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
 - . Établissements publics économiques (Chambres consulaires) ;
 - . Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
 - . Établissements publics de santé (EPS) ;
 - . Établissements publics sociaux ou médico-sociaux ;
 - . Offices publics de l'habitat (OPH) ;

- . Caisses des écoles ;
- . Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- . Centre communal d'action sociale (CCAS) rattaché à une commune ou un EPCI ;
- Les services de l'État ;
- Les groupements :
 - . Groupements d'intérêt public (GIP) ;
 - . Syndicats mixtes ;
 - . Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communautés de communes, etc.

Titre et numéro de la mission : 1.A. Contribuer à la connaissance et la valorisation des associations de solidarité dans les territoires

Domaine

SOLIDARITE

Objectif

- ⇒ Contribuer à la mise en place et au développement du lien social avec les acteurs qui composent l'environnement de la structure et des personnes accompagnées : habitants, commerçants, associations voisines, en complément des acteurs de la médiation qui peuvent déjà exister. La connaissance réciproque entre les structures et les acteurs qui composent leur environnement est fondamentale pour l'insertion des personnes, de leur accès aux droits, aux divers services (administratifs, culturels, sportifs, conviviaux) proposés sur le territoire. Cela participe à la mixité sociale sur les territoires de vie.

Actions possibles :

- faire connaître la structure aux habitants, commerçants, associations, organisations, institutions du quartier et du territoire et réciproquement;
- faire connaître la réalité des situations de vie des personnes accompagnées aux acteurs du quartier pour déconstruire les clichés, les représentations et contribuer à les faire changer de regard;
- tisser du lien social entre la structure et ces acteurs du quartier: organisation de rencontres thématiques, d'événements festifs, de projets communs...;
- faire mieux connaître et à favoriser la participation des personnes dans les événements qui se passent dans le quartier;
- à favoriser la participation des habitants, des acteurs locaux aux événements proposés par la structure d'accueil. Les personnes accompagnées pourront être associées à ces actions.

Durée de la mission : 8 mois. Le.La jeune volontaire doit être majeur.

Principes généraux

(extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité)

Le.La volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

La.Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes. Elle.Il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le.La volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure;

Elle.Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet.

Titre et numéro de la mission : 1.B. Contribuer à des actions favorisant l'accès aux droits, l'appropriation du numérique auprès des personnes en situation de précarité

Domaine

SOLIDARITE

Personnes bénéficiaires : personnes en situation de précarité accompagnées par les associations de solidarité

Objectif

- ⇒ Contribuer à réduire le non-recours aux droits en facilitant l'accès à ceux-ci et à la compréhension des institutions, réduire la fracture numérique et réduire les inégalités.

Le volontaire peut être amené à :

- Co-animer des ateliers collectifs ou groupes de paroles :
 - d'information sur les droits et les démarches ;
 - de sensibilisation à la connaissance et à la compréhension du paysage institutionnel et aux modalités de saisine.
- Organiser des sorties de repérages des lieux clés en matière d'accès aux droits.
- Accompagner physiquement des personnes pour les démarches d'accès aux droits.
- Sensibiliser les personnes à l'usage numérique.
- Contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire.

Durée de la mission : 8 mois. Le.La jeune volontaire doit être majeur.

Principes généraux

(extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité)

Le.La volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

La.Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes. Elle.Il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le.La volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure;

Elle.Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet

Titre et numéro de la mission : 2. Contribuer à des actions de sensibilisation à la santé auprès des personnes en situation de précarité.

Domaine

SANTE

Objectif

⇒ contribuer à réduire les inégalités de santé.

Actions possibles

- soutenir les actions des professionnels de la structure en terme d'accès aux soins et aux droits de santé : animation d'ateliers collectifs d'information sur les droits de santé, de sensibilisation aux soins, à l'hygiène, aux actions de prévention santé, de groupes de paroles, organiser des sorties de repérages des lieux clés en matière de santé...
- soutenir les professionnels de la structure dans le cadre des accompagnements physiques des personnes pour réaliser des démarches de santé ou d'accès aux droits.
- associer des personnes accompagnées à ces animations dans le cadre d'échanges de savoirs.
- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire.

Durée de la mission : 8 mois. Le.La jeune volontaire doit être majeur.

Principes généraux

(extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité)

Le.La volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

La.Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes. Elle.Il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le.La volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure;

Elle.Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet

Titre et numéro de la mission : 3. Participer à des actions de soutien à l'apprentissage du français, à la scolarité et aux échanges de savoirs, auprès de personnes migrantes

Thème

EDUCATION POUR TOUS

Objectif

⇒ contribuer à réduire les inégalités sociales et à faciliter l'insertion sociale

Actions possibles

- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire
- participer à l'animation d'ateliers collectifs et/ou de séances individuelles de sensibilisation à la culture française (cuisine, théâtre, musique, lecture, sorties...), de perfectionnement à la pratique de la langue française.
- Soutenir les actions autour de la scolarité
- associer des personnes accompagnées à ces animations dans le cadre d'échanges de savoirs.
- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire

Durée de la mission : 8 mois. Le.La jeune volontaire doit être majeur.

Principes généraux

(extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité)

Le.La volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

La.Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes. Elle.Il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le.La volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure;

Elle.Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet

Titre et numéro de la mission : 4. Contribuer à des actions culturelles et sportives, d'accès aux vacances et loisirs et de création de lien social auprès d'enfants et d'adultes en situation de précarité.

Domaine

CULTURE ET LOISIRS

Personnes bénéficiaires : Enfants et adultes situation de précarité accompagnées par les associations de solidarité

Objectif

- ⇒ contribuer à créer du lien social et à réduire les inégalités sociales et les écarts dans l'accès à la culture, aux événements sportifs, aux vacances, aux loisirs.

Le volontaire peut être amené à :

- Rencontrer des personnes pour les informer et faciliter leur accès aux événements culturels, sportifs.
- Participer à l'organisation de temps de découvertes culturelles en lien avec les acteurs du territoire.
- Contribuer à l'émergence et l'élaboration de projets culturels, sportifs dans le cadre d'ateliers collectifs...
- Contribuer à initier des partenariats et des échanges avec les acteurs du territoire : associations culturelles, établissements culturels publics et associations d'éducation populaires.
- Contribuer aux actions permettant les départs aux vacances
- Contribuer à des actions renforçant le lien social
- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire

Durée de la mission : 8 mois. Le.La jeune volontaire doit être majeur.

Principes généraux

(extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité)

Le.La volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

La.Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes. Elle.Il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le.La volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure;

Elle.Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet

Titre et numéro de la mission : 6. Contribuer à des actions en faveur de l'environnement et développement durable auprès d'enfants et d'adultes en situation de précarité

Domaine

ENVIRONNEMENT

Objectif :

⇒ contribuer à réduire les inégalités sociales et à faciliter l'insertion sociale

Actions possibles :

- sensibiliser les personnes accompagnées et favoriser au sein des structures d'accueil le développement d'actions relevant de l'économie circulaire : récupération, tri, recyclage / revalorisation / reconditionnement et réemploi de déchets ou de matériel usagé.
- sensibiliser et accompagner les personnes à la mise en œuvre d'éco-gestes au sein de la structure d'accueil : économies d'énergie, gestion de l'eau, propreté, prévention des déchets, biodiversité et espace vert
- sensibiliser et favoriser l'utilisation par les personnes accompagnées des modes de transport dits « doux » ou alternatifs en faisant connaître ce qui existe déjà sur le territoire (covoiturage, vélo, transports en commun) et en recensant les besoins des personnes et en inventoriant les solutions possibles
- favoriser l'accès des personnes accompagnées aux jardins partagés à proximité des structures d'accueil, et/ou la mise en place et l'animation d'un atelier jardinage au sein de la structure d'accueil
- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire

Durée de la mission : 8 mois. Le.La jeune volontaire doit être majeur.

Principes généraux

(extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité)

Le.La volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

La.Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes. Elle.Il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le.La volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure;

Elle.Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet

Titre et numéro de la mission : 7. Participer à des actions autour du vivre ensemble et de la citoyenneté au sein des associations de solidarité accueillant des personnes en situation de précarité.

Domaine

MEMOIRE ET CITOYENNETE

Objectif

- ⇒ Participer au développement et à la promotion de la citoyenneté des personnes accompagnées à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques qui les concernent, à la vie et au projet de leur établissement d'accueil ; aux actions relatives au vivre ensemble et de la citoyenneté.

Actions possibles :

- soutenir les actions autour de l'expression de la citoyenneté : animation d'ateliers collectifs de sensibilisation, d'information sur les échéances et des enjeux électoraux, des modalités de vote et d'inscription sur les listes électorales, du "sens" de voter ou non, et plus largement des moyens d'expression citoyenne (rejoindre ou créer une action ou une association...), du paysage institutionnel et des acteurs et des lieux clés en la matière.
- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire
- associer des personnes accompagnées à ces animations dans le cadre d'échanges de savoirs.
- soutenir les actions des professionnels de la structure en terme de participation: animation d'ateliers collectifs de sensibilisation à la participation: connaissance des acteurs impliqués, des espaces de participation; mobilisation des personnes pour s'investir dans ces espaces de participation (CVS, CCRPA, commission etc.)
- associer des personnes accompagnées à ces animations dans le cadre d'échanges de savoirs...
- contribuer à créer des liens et des échanges avec les acteurs du territoire

Durée de la mission : 8 mois. Le.La jeune volontaire doit être majeur.

Principes généraux

(extrait de la charte pour l'accueil de volontaire en service civique dans le réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité)

Le.La volontaire viendra en appui de l'équipe constituée (salariés, bénévoles, stagiaires...).

La.Le volontaire ne sera pas en charge de l'accompagnement social individuel des personnes. Elle.Il n'aura pas à gérer d'aspects administratifs de la structure.

Le.La volontaire s'appuiera sur les souhaits et les besoins des personnes accompagnées et les propositions des travailleurs sociaux et bénévoles de la structure;

Elle.Il adaptera le contenu de sa mission et les actions mises en œuvre en fonction des besoins et des souhaits identifiés et associera les personnes accompagnées aux différentes étapes du projet